



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Saint-Christol-lez-Ales, le 20 septembre 2021

Philippe LAMBERTE
Proviseur

Aux parents d'élèves

Objet : Election délégués Parents au CA du lycée
Réf. : Code de l'Education R 421-14 BO n° 25 du 18/06/15
Affaire suivie par : Assunda DE LUCA

Madame, Monsieur,

L'élection de vos délégués au conseil d'administration se déroulera :

le vendredi 8 octobre 2021 de 7 h 45 à 16 h 00 en salle de réunion.

Chaque parent, quelle que soit sa situation matrimoniale et sa nationalité est électeur et éligible. La liste électorale est consultable au secrétariat à partir du 21 septembre 2021.

Candidature

Le scrutin est un scrutin par liste. Toute liste doit comporter au moins 2 noms et au plus 10 noms (double du nombre de sièges à pourvoir).

Je tiens à souligner l'importance de la représentation des parents dans les instances délibératives du lycée, et j'espère que vous serez nombreux à briguer les suffrages des électeurs.

Déroulement du scrutin

Le matériel de vote sera remis à votre enfant au plus tard le 1er octobre.

Vote par correspondance

Le bulletin de vote, ne comportant ni rature ni surcharge, doit être inséré dans l'enveloppe saumon sans aucune inscription. Cette enveloppe doit être glissée dans l'enveloppe blanche « Election au Conseil d'Administration » sur laquelle vous apposerez votre nom, prénom et adresse, ainsi que votre signature. Le tout sera mis sous pli et envoyé par la poste. Les courriers seront acceptés jusqu'à l'heure de clôture du scrutin.

Vote

Vous pouvez également remettre l'enveloppe blanche, dûment renseignée et contenant votre bulletin, à votre enfant qui pourra la déposer dans l'une des urnes disposées à l'accueil et au secrétariat ou venir la déposer vous-même jusqu'à la clôture du scrutin.

Vous trouverez avec ce courrier un document présentant le réseau des médiateurs de l'Education Nationale.

Le Proviseur,

P. LAMBERTE

Saint-Christol-lez-Ales, le 20 septembre 2021

Le Proviseur

A

Objet : Elections Représentants CA

Affaire suivie par : Assunda DE LUCA

Fédérations de Parents d'élèves
Secrétariat et Gestionnaire (pour attribution)
CPE (pour information)

**ORGANISATION DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

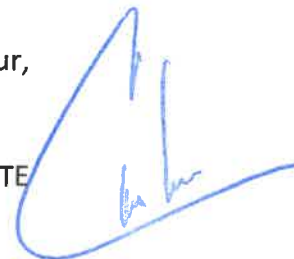
DATE DES ELECTIONS : VENDREDI 8 OCTOBRE 2021
Le bureau de vote se tiendra en salle de réunion
et sera ouvert de 7 h 45 à 16 h 00

Déroulement des opérations électorales :

- Edition de la liste électorale : **le 21 septembre 2021 au plus tard** ;
- Dépôt des candidatures : **le 27 septembre 2021 au plus tard** ;
- Mise sous pli : **le 29 septembre 2021** ;
- Remise du matériel de vote aux familles par l'intermédiaire des enfants : **1er octobre 2021 au plus tard** ;
- Les votes reçus par correspondance seront centralisés à l'accueil ;
- Le dépouillement interviendra dès la clôture du scrutin. Chaque fédération ou liste devra désigner des scrutateurs.

Le Proviseur,

P. LAMBERTE



Saint-Christol-lez-Ales, le 20 septembre 2021

Objet : Elections représentants de Parents au CA

Affaire suivie par :
Assunda DE LUCA

NOTE D'INFORMATION
Aux FEDERATIONS de PARENTS d'ELEVES
Au secrétariat (pour attribution)
A la Gestionnaire, aux CPE et Professeurs Principaux (pour information)

Le BO n° 29 du 22 juillet 2004 a modifié les modalités de l'élection des représentants des parents au conseil d'administration des EPLE. Je vous rappelle les principales règles en vigueur :

- Chaque parent est électeur et éligible ;
- Tous les parents sont concernés quelle que soit leur situation, qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés ;
- Chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits dans l'établissement ;
- Dans le cas où l'autorité parentale est confiée à un tiers, celui-ci exerce le droit de voter et de se porter candidat à la place des parents. Ce suffrage n'est pas cumulatif avec celui dont il dispose au titre de ses propres enfants ;
- Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux ;
- Tout électeur est éligible et rééligible ;
- Chaque parent électeur doit recevoir la totalité du matériel de vote.

La liste électorale est établie sur la base des informations données par les familles en début d'année. Si un seul parent est mentionné, il figurera seul sur la liste sauf si l'autre parent se manifeste avant le jour du scrutin pour être inscrit sur la liste.

Le Proviseur,

P. LAMBERTE





**ACADÉMIE
DE MONTPELLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le réseau des médiateurs de l'éducation nationale

2021 - 2022

Médiateurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Martine KAVOUDJIAN
Patrick BRANDEBOURG
Christian DASI
Claude MAUVY

Médiateurs académiques

Téléphone
04 67 91 46 49

Courriel
mediateur@ac-montpellier.fr

Rectorat
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex

Art. D222-37 du code de l'éducation :

« Un médiateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, des médiateurs académiques et leurs correspondants reçoivent les réclamations concernant le fonctionnement du service public de l'éducation dans ses relations avec les usagers et ses agents. »

Les médiateurs académiques reçoivent les réclamations ayant trait à des décisions individuelles prises notamment par le recteur, les directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les chefs d'établissements scolaires.

Les réclamations ne peuvent être adressées aux médiateurs qu'après avoir été précédées de démarches auprès des services et établissements concernés et après que ces démarches n'ont pas abouti.

Dans ce cas, la saisine du médiateur doit faire l'objet de l'envoi d'une copie de la décision contestée ainsi que de la réponse négative au recours hiérarchique nécessairement effectué.

Après instruction de la demande, et lorsque les réclamations leur paraissent fondées, les médiateurs peuvent faire des recommandations aux services et établissements concernés. Ceux-ci les informent en retour des suites qui ont été données à ses recommandations.

Il convient de noter que la saisine du médiateur n'interrompt pas les délais de recours devant les juridictions compétentes. Par ailleurs, il n'existe aucune procédure d'appel.

Il est possible de s'adresser par écrit aux médiateurs de l'académie de Montpellier :

- > Madame M. KAVOUDJIAN,
- > Monsieur P. BRANDEBOURG,
- > Monsieur C. DASI,
- > Monsieur C. MAUVY,

Rectorat, 31 Rue de l'Université – CS 39004 - 34064 Montpellier Cedex 2.

Toute correspondance les concernant devra leur être transmise à cette adresse ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mediateur@ac-montpellier.fr